

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 24 juillet 2023 à 19h10 à la salle du conseil.

Sont présents : Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri, Roger East et Jean-Paul Pelletier, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Étant à l'extérieur de la Municipalité, madame Audrey Ouellette est absente.

Assistent également à la séance : Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Sylvie Tardif, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

En vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec, monsieur le Maire déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h10 puisque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité y assistent

ORDRE DU JOUR

1. Mandat à la FQM - processus d'embauche - coordonnateur en loisirs et sports et agent de développement en culture et tourisme
2. Mandat à la FQM - processus d'embauche - directeur général
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2023-07-234

Demande à la Fédération québécoise des municipalités - processus d'embauche - coordonnateur en loisirs et sports et agent de développement en culture et tourisme

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferdinand est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

Considérant que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

Considérant l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

Considérant que la Municipalité a deux postes à combler, soit un coordonnateur en loisirs et sports et un agent de développement en culture et tourisme;

Il est proposé par Roger East et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur pour le processus d'embauche pour le poste de coordonnateur en loisirs et en sports et pour le poste d'agent de développement en culture et tourisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2023-07-235

**Demande à la Fédération québécoise des municipalités -
processus d'embauche - directeur général**

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferdinand est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

Considérant que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

Considérant l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Considérant que la Municipalité a deux postes à combler, soit un coordonnateur en loisirs et sports et un agent de développement en culture et tourisme ;

Il est proposé par Roger East et résolu que la Municipalité de Saint-Ferdinand mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur pour le processus d'embauche pour le poste de directeur général. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

N'ayant aucune personne présente dans l'assistance, la période de questions ne fut pas utilisée.

2023-07-236

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19h30. Adopté à l'unanimité.

Maire

Greffier-trésorier

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.